

REGLEMENTATION

REGLEMENT COURSE

EPREUVES DE :

CANICROSS – CANI VTT - SKI-JOERING
ET DISCIPLINES MONO-CHIEN

REMARQUES



FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge
22450 HENGOAT

www.fslc-canicross.net

Rev 2	01/03/2015	Mise en forme	DIFFUSION ETENDUE					
Rev 3	19/05/2015	Modification distances chap .4 selon ③						
Rev 4	01/10/2015	Modifications selon ④ suite AG du 19/09/2015						
Rev 5	11/11/2016	Modifications selon ⑤ suite AG de Torigny						
Document N°	FSLC	REG						003
				01/12/2016	4	JA	1/28	REV 5

RÈGLEMENT COURSE

ÉPREUVES DE : CANICROSS – CANIVTT – SKI-JOERING CANITRAIL – CANIMARCHE – CANIRANDO

Chapitre 1 – PARTICIPATION.....	page 4
1.1 Les chiens	page 4
1.2 Les concurrents ⑤	page 5
1.3 Les propriétaires de chiens	page 6
1.4 Les Licences ⑤	page 6
1.5 Les inscriptions	page 7
 Chapitre 2 – DISCIPLINES	 page 8
2.1 Canicross	page 8
2.2 Cani VT	page 8
2.3 Canimarche ou cani-promenade	page 8
2.4 Canitrail ou Canirando	page 8
2.5 Ski-Joering	page 8
2.6 Le Départ	page 9
2.7 L'arrivée	page 10
2.8	
 Chapitre 3 - LE MATÉRIEL.....	 page 10
3.1 Débutants	page 10
3.2 Adhérents	page 10
3.3 Matériel de canicross et de Canitrail	page 10
3.4 Matériel de CaniVTT	page 11
3.5 Matériel de ski-joering	page 11
 Chapitre 4 - DISTANCES ET TEMPÉRATURES.....	 page 12
4.1 Distances ⑤	page 12
4.2 Températures	page 12
 Chapitre 5 - ÉTHIQUE SPORTIVE	 page 13
5.1 Comportement ⑤	page 13
5.2 Respect de l'animal	page 13
5.3 Statut du juge de course ⑤	page 14
 Chapitre 6 – ANTI DOPAGE	
6.1 Traitements médicaux des chiens et des humains	page 15



Chapitre 7 – GENERALITES POUR TOUTES LES DISCIPLINES

7.1	Départ	page 14
7.2	En course	page 15
7.3	Arrivée	page 16

Chapitre 8 – PÉNALITÉS

8.1	En canicross	page 16
8.2	En cani VTT	page 17
8.3	En canimarche	page 17
8.4	En ski joering	page 17

Chapitre 9 – COMPÉTITIONS.....

9.1	Championnat Fédéral FSLC	page 18
9.2	Championnat d'Europe ECF	page 18
9.3	Les « Chiens d'Or »	page 18
9.4	Les challenges régionaux	page 19
9.5	Les challenges inter-clubs (associations).....	page 19

Chapitre 10 - REMISE DES PRIX.....

Chapitre 11 - PUBLICATION DES RÉSULTATS.....

Annexe 1 – Les muselières

Annexe 2 - ⑤ Les catégories d'âge FSLC-ADH-001.....

Annexe 3 - Article vétérinaire : Maladies canines et risques dus à la chaleur

Les vaccinations

Annexe 4 – Formation, statut et rôle du juge de course



Chapitre 1 – PARTICIPATION

1.1- LES CHIENS

1.1.1- Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross et de canimarche et de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de CaniVTT.

Pour le ski joering, l'âge minimum du chien le jour de l'épreuve est de 18 mois pour toutes les distances
Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

1.1.2- La vaccination contre la rage est obligatoire pour les régions ou départements déclarés à risque, pour les chiens venant de l'étranger et pour les chiens de deuxième catégorie. Les vaccins contre les maladies suivantes : maladie de carré, leptospirose, parvovirose, toux du chenil, sont fortement conseillés (voir les risques de ces maladies en annexe)

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3- Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.4- Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5- Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour
- La muselière telle que décrite en annexe

1.1.6- Les Juges Arbitre de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7- Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7.a : Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7.b : Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7.c : Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

1.1.8- Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour.

Les trois seules exceptions concernent :

- la Canimarche,
- les canicross enfants (moins de 15 ans),
- les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la seconde.

Pour les compétitions comportant deux épreuves de Canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2km5 (course sprint) et de 6h au delà de cette distance.



1.1.9- En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1.1.10- Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

1.2- LES CONCURRENTS ⑤

1.2.1- La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, n'est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 - Inscription des compétiteurs handicapés :

La FSLC doit permettre à tout compétiteur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité.

Le compétiteur handicapé devra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition

Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.

L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée.

1.2.3- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross ou du CaniVTT ou du ski joering en compétition de moins d'UN AN est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical dispensent la présentation du dit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

1.2.4 -L'âge minimum requis :

7 ans dans l'année civile pour le canicross,

15 ans dans l'année civile pour le CaniVTT

12 ans dans l'année civile pour le ski joering enfant,

15 ans dans l'année civile pour les courses ski joering adultes

1.2.5- Dans la catégorie CANICROSS ENFANT1 et 2 (CE1 et CE2), la participation ne pourra être autorisée, qu'aux conditions suivantes :

L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien doit être compatible et le chien éduqué en conséquence. Un accompagnateur ⑤ **Un accompagnateur peut être attaché au chien ou pas pour sécuriser l'enfant, décision conjointe avec le juge. S'il choisit d'être relié au chien, la longe de sécurité sera d'une longueur supérieure (50cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant l'animal. Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien sous peine de sanction.**

1.2.5 a- L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).

1.2.5.b- Toute personne mineure ne peut conduire seule un chien de catégorie deux, elle devra obligatoirement être accompagnée du propriétaire muni du permis de détention (cf.1.1.5)

1.2.5 c - Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier



1.3– LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

1.3.1- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1.a- Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1.b- Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1.c- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4– LES LICENCES

1.4.1 – Licence Compétition

⑤ Les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la fédération des sports et loisirs canins onglet licences.

1.4.1.a- Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante

1.4.1.b- Les titulaires d'une licence compétition délivrée par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 24 heures avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FSLC ou auprès des organisateurs. Celui-ci sera rédigé par le juge de course ou à défaut, par l'organisateur, et renvoyé au Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou du Secrétaire Général qui sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1.c- Les demandes de licences sont à effectuer avec le formulaire que l'on peut se procurer auprès des clubs affiliés et sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1.d- La licence ne sera attribuée que sur présentation du dossier complet tel qu'il est défini sur ledit formulaire.

1.4.1 e - En cas de prise de licence en cours de saison, la personne qui en fera la demande, en individuelle ou par le club affilié, devra préciser les dates et lieux de courses auxquelles elle aura participé, pour une rétroactivité de 28 jours (à la date d'envoi de la demande de licence, cachet postal faisant foi). Ce concurrent bénéficiera alors du calcul de ses points pour le challenge chien d'or.

1.4.2 – Licence Dirigeant

Les personnes ne pratiquant pas le canicross ou le CaniVTT mais exerçant d'autres activités au sein de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou de ses clubs affiliés (secrétaire, trésorier, directeur de course, juge arbitre, bénévole de course...), pourront prendre une licence dirigeant (formulaire commun avec la licence compétition).

1.4.3 – Adhésion à la journée

Cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non adhérentes de participer à des épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « chiens d'or » ou au championnat fédéral FSLC. Cette adhésion à la journée est validée par le bulletin signé par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FSLC.



1.4.4 – Affiliation d’une association ou d’un club à la FSLC

Les associations ou les clubs désirant être affiliés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins doivent lui en faire la demande.

Les demandes d’adhésion à la FSLC de leurs adhérents sont validées et transmises par les clubs affiliés.

La période d’affiliation couvre la période annuelle des adhésions.

Si une demande d’affiliation est effectuée après le 15 octobre, la période d’affiliation couvrira la fin de la saison en cours et la saison suivante.

1.5– LES INSCRIPTIONS

1.5.1- Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s’inscrire avant la date de l’épreuve. Toute inscription effectuée le jour de l’épreuve pourra voir son prix d’inscription majoré.

Le jour de l’épreuve, l’inscription dite «au poteau » est possible sans majoration si l’organisateur l’accepte et à partir du moment où le participant non licencié est en règle de son certificat médical.

1.5.2- Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l’ECF seront acceptés en tant que licenciés.

1.5.3- Les concurrents non licenciés présenteront le matériel de canicross et CaniVTT au retrait du dossard (harnais, longes, barre vtt).

1.5.4- Un dossard numéroté sera fourni par l’organisation. Le conducteur doit porter sur lui de manière visible son dossard pendant toute la durée de la course.



Chapitre 2 – DISCIPLINES

2.1 – LE CANICROSS

2.1.1- Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance. Cette discipline, ouverte aux personnes adhérentes ou non.

2.1.2- **Tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins**

Le changement de catégorie aura lieu le 1^{er} janvier de l'année civile.

La saison se termine le 31 décembre de l'année civile. Le classement du challenge « Chiens d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée.

Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

2.2 – LE CANIVTT

2.2.1- Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.2.2- Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

2.3 – LA CANIMARCHE ou CANIPROMENADE

2.3.1- Epreuve ludique proposée à toute personne ou animal n'ayant pas les capacités physiques pour effectuer un parcours en courant. Cette discipline consistera à marcher (allure libre, lente ou rapide) avec son chien sur une certaine distance.

2.3.2 – Les enfants de moins de 18 ans peuvent effectuer la Canimarche, accompagnés ou non, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

2.3.3- Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement. Les temps seront donnés à titre indicatif. Les organisateurs auront libre choix pour les catégories et récompenses.

2.4- LE CANITRAIL et CANIRANDO

2.4.1- Le Canitrail ou Canirando se déroule sur des distances pouvant aller jusqu'à 20 km en une ou plusieurs étapes sur un ou deux jours.

Ces épreuves peuvent être chronométrées, elles sont effectuées à allure libre, en marchant ou en courant.

2.4.2- En fonction des conditions climatiques (température principalement) un arrêt obligatoire défini par la direction de course devra être observé.

2.4.3- Les règles du canicross sont applicables à ces disciplines.

2.5 – LE SKI – JOERING

2.5.1- Le ski-joering est une discipline sportive qui se pratique en ski de fond. Le skieur est relié à son chien comme pour le canicross.

2.5.2- Les règles du canicross ou CaniVTT sont applicables au ski-joering sauf dispositions expresses prévues dans le cadre du présent règlement.



2.6- LE DEPART

Il existe deux types de départ :

Le départ individuel en contre la montre

Le départ groupé ou départ groupé par vague

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

2.6.1- canicross

2.6.1 a- Départ individuel

L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

départ enfants : il faut privilégier le départ individuel, toutefois, si le nombre de participant dans cette catégorie est inférieur à 3 ou que l'aire de départ le permet (cf. juge arbitre de course), un départ groupé est autorisé.

2.6.1.b- Départ groupé

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais. S'ils ne peuvent tous être sur la même ligne, plusieurs lignes seront prévues.

Le juge arbitre de course décide éventuellement du nombre de participants par vague.

Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres. Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

2.6.2- CaniVTT

2.6.2 a- Départ individuel

L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur. Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

2.6.2 b- Départ groupé

Départ groupé toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course .

Il faut au minimum un couloir de 10 mètres entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

2.6.3- Ski joering :

Le départ peut se faire en individuel, l'écart entre chaque coureur étant établi par l'organisateur ou en groupé. Pour les départs groupés l'organisateur doit tracer et matérialiser un couloir séparé de 5 mètres par concurrent sur une distance de 300 mètres. Le concurrent devra être au centre de ce couloir lors des 300 premiers mètres.

2.6.4- Généralités pour tous les départs :

La ligne de départ doit être clairement matérialisée par une ligne tracée au sol. Quelque soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine pour le canicross (ou numéro fixé à l'avant pour les VTT), et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

En ski joering et canicross blanc une planche gelée insérée dans le sol peut matérialiser la ligne de départ et d'arrivée. Si la ligne de départ est matérialisée à la bombe, celle-ci devra être écologique et ne pas avoir d'impact sur l'environnement.



2.7-L' ARRIVEE

2.7.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchi la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

2.7.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

2.7.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait.

2.7.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

Chapitre 3 – LE MATÉRIEL

3.1 – LES DÉBUTANTS

3.1.1- Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au CANICROSS (première participation, éventuellement inscription "sur place"), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être loués (ou prêtés).

3.1.2- SONT INTERDITS: le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

3.2 – LES LICENCIES

3.2.1- Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 – LE MATÉRIEL DE CANICROSS ET DE CANITRAIL

3.3.1- En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances. L'usage de chaine à neige est toléré sous réserve qu'elle ne soit pas coupante ou présentant un risque pour le chien. Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser ou non en fonction du risque.

3.3.2- La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

3.3.3- Le harnais du chien :

Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.

Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.

3.3.4- Au choix le coureur devra également porter :

Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

3.3.5- Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.3.6- Tous les chiens de catégorie deux pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.



3.3.7- Tous les chiens, (obligation pour les chiens de catégorie deux (cf. 3.3.6)), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe jointe).

3.4 – LE MATÉRIEL DE CANIVTT

3.4.1- Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés.

La propulsion du vtt est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien.

Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement.

Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.

3.4.2- Le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires.

3.4.3- La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 m minimum et 2 m maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

3.4.4- La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

3.4.5- La longe ne pourra être fixée au VTT par un système (type barre VTT) plus loin que l'aplomb de la roue avant.

3.4.6 -La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

3.4.7- Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

3.4.8 - Les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites «springer» sont strictement interdits.

3.4.9- Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.4.10- Lors d'une épreuve de CaniVTT, les chiens de catégorie deux devront obligatoirement être muselés avec une muselière adaptée (cf. 3.3.6).

3.5– LE MATERIEL DE SKI-JOERING

3.5.1- Le harnais pour le chien et la ceinture pour le skieur sont semblables à ceux prévus pour le canicross.

3.5.2- La laisse ou longe avec amortisseur est obligatoire. Elle aura une longueur en extension comprise entre 1.5 m et 2 m, distance mesurée entre l'avant des skis en extension et l'arrière du chien.

3.5.3- Les skis de fond ne doivent pas comporter de danger pour le chien (pas de carres métalliques ou de spatules pointues).

3.5.4- Un dispositif de largage rapide est obligatoire.



Chapitre 4 – DISTANCES ET TEMPÉRATURES

4.1 – DISTANCES ⑤

4.1.1- Elles varient entre 1, et 9 kilomètres selon les catégories (*distances conseillées*). Ces distances peuvent être portées jusqu'à 20 kilomètres dans le cas des épreuves de Canitrail, Canirando. En ski joering, on distingue deux types d'épreuve : le ski joering « sprint » d'une distance comprise entre 1 et 10km et le ski joering « long » d'une distance comprise entre 10 et 20 km.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

⑤ Le canicross long devient court en cas de température élevée mais reste inscrit comme prévu aux chiens d'or.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

4.1.2- DISTANCES PAR CATEGORIE

Températures	Cani Enfant 1	Cani Enfant 2	Canicross	CaniVTT
	Pupilles/Poussins	Benjamins/Minimes	à partir de cadet	
Jusqu'à 16°	1 km	2 km	7 à 9 km	7 à 9 km
De 17° à 20°	1 km	2 km	5 à 7 km maxi	5 à 7 km
De 21° à 25	1 km	2 km	5 km maxi	5 km maxi

Sur accord du directeur technique, du juge et du vétérinaire de la course, l'organisateur pourra, par dérogation, maintenir une épreuve si la température dépasse 25°. Les compétiteurs s'engageront alors sous leur entière responsabilité, sachant que chacun d'eux peut faire valoir les dispositions de l'article 4.2.2 ci-dessous.

4.2 – TEMPÉRATURES

Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

4.2.1- Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

4.2.1.a- Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

4.2.1.b- Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

Les articles 4.2.1.a et 4.2.1.b ne s'appliquent pas au ski joering et au canicross blanc

4.2.1.c- A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).



4.2.1.d- Dès que la température est supérieure à 20°, un point d'eau tous les 2 km est obligatoire. (100 litres minimum)

Quelle que soient les conditions de course, de températures et d'humidité

4.2.2- Quelle que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, **un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur.**

4.2.3- La température sera prise à moins d'un mètre du sol à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil.

➤ Voir en annexe 3 l'article vétérinaire

Chapitre 5 – ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 – LE COMPORTEMENT ⑤

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents «autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours

Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritiques dans les sacs poubelle mis à disposition par les organisateurs.

⑤ En cas de contestations des résultats ou protestations, s'adresser au juge, apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête. Sa décision n'est pas contestable.

5.2 – LE RESPECT DE L'ANIMAL

5.2.1 -Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 -Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.3 -Les juges de Course doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de juge.

5.2.4 -Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits



Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.5 -Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

5.3- STATUT DU JUGE DE COURSE ⑤

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC.

5.3.1 L'obtention de la certification de juge de course

Tous les juges doivent être en possession d'une licence FSLC en cours de validité (dirigeant ou compétition) pour pouvoir exercer.

5.3.2 ⑤ Le juge principal doit être titulaire et avoir une licence FSLC en cours de validité, il ne doit pas faire partie du club organisateur et ne doit pas participer aux épreuves.

Le juge de course ne peut pas participer en tant que compétiteur sur l'épreuve

5.3.3 ⑤ Il faut prévoir 1 juge (adjoint) par tranche de 50 concurrents. Si c'est une première course, une estimation sera faite en fonction de la course du calendrier la plus proche géographiquement.

5.3.4 ⑤ Le juge principal appliquera les pénalités

5.3.5 - Les droits du juge de course

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. art. 6.2.9.).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser utilisation de moyens techniques pour contrôler la course (ex camera, photo ou tout autres moyens).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

5.3.6 - La commission juge arbitre de course

Une commission est mise en place pour les questions des juges, elle examine la synthèse des rapports et émet au comité directeur des préconisations ou proposition d'amélioration dans ce.....

➤ Lire en annexe 4 les articles statut, formation et rôle du juge de course



Chapitre 6 – ANTI DOPAGE

6.1 - TRAITEMENTS MEDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants aux courses organisées par la FSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FSLC : <http://www.fslc-canicross.net/>

Chapitre 7 - GÉNÉRALITES POUR TOUTES LES DISCIPLINES

7.1 - DEPART

7-1-a- Le chien et le compétiteur attendront derrière la ligne et partiront uniquement sur signal du starter.

7.1.b- La responsabilité d'être à l'heure à son départ de course incombe au compétiteur. En canicross, ski joering, VTT, tout concurrent qui manque son départ pourra partir au plus tôt sur ordre du starter. Son temps chronométré commencera à son heure théorique de départ.

7.1.c- Lorsqu'un concurrent « vole le départ », une pénalité de 30 secondes lui sera infligée.

7.1.d- Le port d'oreillettes audio phoniques (style MP3 ou autre) est interdit en compétition.

7.1.e- Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.2 EN COURSE

7.2.a - Le chien sera en permanence attaché au conducteur ou au vtt par une ligne avec amortisseur sauf si pour des raisons de sécurité l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG »

7.2.b- Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

7.2.c- Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

7.2.d- Tout coureur, skieur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues paragraphe 6.2.7.

7.2.e - Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

7.2.f - Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.



7.2.g- Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

7.2.h- Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

7.2.i- Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de la première épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au § 6.2.10

7.3 ARRIVEE

7.3.a- A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.

7.3.b – Pour des raisons de sécurité, Le sas d'arrivée doit être suffisamment long (au moins 10 mètres, 30 mètres pour le ski joering) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

Chapitre 8– PÉNALITÉS

8.1 EN CANICROSS

8.1.1- Interdiction de tirer le chien :

8.1.1.a- Une minute à la première infraction.

8.1.1.b- Exclusion à la deuxième infraction.

8.1.2 - Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait du son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue)

8.1.2.a- Un avertissement à la première observation.

8.1.2.b- Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

8.1.3- Pour les courses enfants, l'accompagnateur placé en avant de l'enfant : une minute de pénalité à partir de la première observation.

8.1.4- Empêcher le chien de se désaltérer :

8.1.4.a- Une minute à la première observation.

8.1.4.b- Disqualification à la deuxième infraction

8.1.5- Non respect du parcours : Disqualification lorsque le non respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

8.1.6- Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

8.1.7- Refus de se laisser dépasser :

8.1.7.a - Une minute à la première infraction.

8.1.7.b - Disqualification à la deuxième infraction.



- 8.1.8- Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification.
- 8.1.9- Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course, pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 8.1.10 Non respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.
- 8.1.11- Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors : Disqualification du ou des concurrents concernés.
- 8.1.12- Chien de catégorie deux non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.
- 8.1.13- Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : Disqualification.
- 8.1.14. Chien mordeur :
- 8.1.14a 1ère infraction : avertissement et inscription sur le rapport de course
 - 8.1.14b 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière et saisine de la commission de discipline pour la confirmation de la décision du juge de course.
- La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens mordeurs sont inscrits sur une liste « chien mordeur » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la F.S.L.C..
- 8.1.15- Les pénalités sont cumulables.

8.2 – EN CANIVTT

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CANICROSS.

NOTA: Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien

- 8.2.1- Le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien : Une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).
- 8.2.2- Absence de gants ou mitaines : Une minute de pénalité.
- 8.2.3- Absence de casque : Interdiction de départ (sécurité oblige).
- 8.2.4- En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT, ou en le portant sur son épaule, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.
- 8.2.5- Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé.

8.3 – EN CANIMARCHE

Cette discipline pratiquée dans le même esprit de respect du chien que le canicross ou le CaniVTT ne peut être aussi restrictive que les précédentes.

8.4 - EN SKI JOERING

- 8.4.1 : les articles 8.1 à 8.14 ainsi que l'article 6.3.1 sont applicables au ski joering
- 8.4.2 : l'article 8.2 est applicable au ski joering, sauf en phase de descente où le chien peut être derrière le coureur à la condition expresse que le coureur ne tire pas le chien et que la longe soit détendue.



Chapitre 9 – COMPÉTITIONS

Chaque épreuve placée sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins sera, dans la mesure des moyens disponibles, assortie d'un classement scratch et d'un classement par catégorie.

9.1 – CHAMPIONNAT FEDERAL FSLC

9.1.1- Seul un coureur adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins et ayant effectué au moins une épreuve inscrite au calendrier FSLC durant l'année précédent les championnats, pourra prétendre au titre de Champion Fédéral-FSLC ou de Vice-champion Fédéral FSLC

9.1.2- Les titres seront attribués selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.1.3- Lors du championnat de la FSLC, un concurrent ne peut engager qu'un seul chien par discipline, un en CaniVTT et/ou un autre en canicross, un chien pour le canicross blanc et un chien pour le ski joering

9.1.4- Pour les championnats FSLC, les catégories adultes doivent être représentées par cinq concurrents au départ ou trois à l'arrivée, pour être prises en compte dans les résultats. La catégorie junior doit être représentée par trois concurrents à l'arrivée.

Un classement « scratch élite » hommes et femmes sera établi toutes catégories confondue

Les catégories vétérans peuvent être fusionnées en cas de nombre insuffisant de concurrents (exemple : pour les catégories V1 et V2, V2 et V3 ou les 3 catégories de vétéran) en l'absence du nombre exigé pour l'une de ces catégories. Le titre sera attribué au meilleur temps scratch du concurrent quel que soit son âge

9.2 – CHAMPIONNAT D'EUROPE ECF

9.2.1- Seule une fédération nationale affiliée à l'ECF peut transmettre les inscriptions aux Championnats d'Europe des concurrents de leur nationalité.

9.2.2- Pour demander à la FSLC son inscription aux Championnats d'Europe ECF, il faut être adhérent de la FSLC et avoir effectué au moins deux épreuves inscrites au calendrier FSLC durant l'année précédent les championnats.

9.2.3- Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de places attribuées à la FSLC, des critères objectifs de sélection seront définis par le Comité Directeur et communiqués à l'ensemble des adhérents.

- Lire en annexe 3 les règlements pour le vaccin de la rage à l'étranger dans l'article vétérinaire

9.3 – LES « CHIENS D'OR »

9.3.1- Seul un coureur licencié à la Fédération des Sports et Loisirs Canins, pourra prétendre être classé aux chiens d'or.

9.3.2.- Le calcul des points attribués selon le barème ci-dessous s'effectuera de la façon suivante :



A chaque course, le nombre de points obtenus par un compétiteur est égal à 100 fois le quotient de son rang par le nombre de classés toutes catégories confondues.

Exemple : rang du coureur 19^e. Nombre de coureurs classés : 45 : Nombre de points obtenus : $(19/45) \times 100 = 42,2222$. Le chiffre sera arrondi à 2 décimales soit 42,22 pts

- En cas d'ex aequo après la dernière épreuve, les points seront recalculés avec une décimale supplémentaire

9.3.2.a- Ne sont comptabilisés que les points acquis par le même couple COUREUR / CHIEN.

9.3.2.b- **Pour l'Attribution des points, seul le classement scratch (hommes-femmes confondus) est pris en compte.**

9.3.2.c- Les cinq meilleurs résultats de la saison détermineront le cumul des points, le plus faible total sera déclaré premier ; titres et récompenses se feront par **catégorie**.

9.3.3- Remise des prix et récompenses- La proclamation des résultats du challenge des Chiens d'OR se fera via le site de la fédération, les vainqueurs seront récompensés

9.3.4- Le calcul des points est géré par la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.3.5.- Ne seront pris en compte que les points acquis par un coureur titulaire d'une licence de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.4 – LES CHALLENGES REGIONAUX

Des challenges régionaux pourront être organisés selon un règlement établi par les organisateurs. La dernière épreuve sera considérée comme organisatrice de la finale régionale.

9.5 – LES CHALLENGES INTER-CLUBS (ASSOCIATIONS)

Ce type de challenge sera mis en place par la Fédération des Sports et Loisirs Canins lorsque le nombre de Clubs ou Associations sera suffisamment important pour créer une compétition digne d'intérêt.

Chapitre 10 – REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. Les organisateurs veilleront à rappeler que le canicross et le CaniVTT sont des sports «nature », il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

Par respect pour les organisateurs et leurs partenaires, les licenciés FSLC se doivent d'être présents lors des podiums. L'absence non excusée auprès du juge arbitre de course ou de l'organisateur sera sanctionnée par la suppression des points pour les chiens d'or.



Chapitre 11 – PUBLICATION DES RESULTATS

11.1- TRANSMISSION DES RÉSULTATS :

Chaque organisateur transmettra dans les plus brefs délais les résultats complets de son épreuve en utilisant le modèle de tableau informatique fourni par la FSLC et en veillant à ce que tous les champs soient correctement remplis. Ils seront transmis par courrier électronique au responsable des Chiens d'Or de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

11.2- PUBLICATION DES RESULTATS :

11.2.1-Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Ils seront officialisés dès réception par la Fédération des Sports et Loisirs Canins du rapport écrit du juge arbitre officiant sur l'épreuve et du paiement de la contribution course.

9.2.2-Le classement des Chiens d'Or sera également publié et mis à jour sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Modificationst adoptées en Assemblée Générale du 11/11/2016 à Torigny

Copyright déposé sous n° FR 77482

ANNEXE 1

MUSELIERES

AUTORISEES EN COURSE



AUTORISEES LES PREMIERS METRES



INTERDITES



ANNEXE 2 Doc. FSLC-ADH-001

⑤ ANNEXE AU REGLEMENT FSLC - CATEGORIES D'AGE 2017

Canicross Dames - Canicross Hommes

2017 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	Distance max
2011 et après	jusqu'à 6 ans	BABY	Baby	
2007-2010	7-10 ans	Enfant 1	CF(H)E1	1 km
2003-2006	11-14 ans	Enfant 2	CF(H)E2	2 km
1999-2002	15-18 ans	JUNIOR	CF(H)J	
1978-1998	19-39 ans	SENIOR	CF(H)S	
1968-1977	40-49 ans	VETERAN 1	CF(H)V1	
1958-1967	50-59 ans	VETERAN 2	CF(H)V2	
1957 et avant	60 ans et plus	VETERAN 3	CF(H)V3	

Remarque : Pour les classements dans les catégories vétérans, l'Organisateur pourra se référer à l'article 9.1.4 du règlement course concernant le championnat fédéral.

CanivTT Dames - CanivTT Hommes

2017 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.
1999-2002	15-18 ans	JUNIOR	VF(H)J
1978-1998	19-39 ans	SENIOR	VF(H)S
1968-1977	40-49 ans	VETERAN 1	VF(H)V1
1967 et avant	50 ans et plus	VETERAN 2	VF(H)V2

Remarque : Pour les classements dans les catégories vétérans, l'Organisateur pourra se référer à l'article 9.1.4 du règlement course concernant le championnat fédéral.

Canipédicyle (trottinette) Dames & Hommes ⑤

2017 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.
1999-2002	15-18 ans	JUNIOR	CPF(H)J*
1998 et avant	19 ans et plus	ADULTE	CPF(H)A**

*Canipédicyle femme ou homme junior

**Canipédicyle femme ou homme adulte

Annexe 3

Article vétérinaire: maladies canines et risques dus à la chaleur

NOTE VETERINAIRE DU 24/04/2015

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO₂ dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse. Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean*, avec lequel j'ai eu l'occasion de m'entretenir il y a peu, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Références :

- Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010.
- Matwichuk CL Taylor S, Shmon CL et al : Changes in rectal temperature and hematologic, biochemical, blood gas and acid-base values in healthy Labrador Retrievers before and after a strenuous exercise, *Am J Vet Res* 60:80-92,1999.
- Steiss J, Ahmad HA, Cooper P et al : Physiologic responses in healthy Labrador Retrievers during field trail training and competition, *J Vet Intern Med* 18 : 147-151, 2004
- Steiss J, Wright JC : Respiratory alkalosis and primary hypocapnia in Labrador Retrievers participating in field trials in high-ambient-temperature conditions, *Am J Vet Res* 69 : 1262-1267, 2008.
-

Eléonore PETIT, chargée de la commission vétérinaire à la FSLC

***Dominique Grandjean** : Vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques.

Les vaccinations

Maladies contre lesquelles il est intéressant de vacciner les chiens de sport

MALADIE DE CARRE

C'est une maladie **très contagieuse**, due à un Morbillivirus, qui touche des **chiens de tout âge**. Le virus est **inhalé par voie respiratoire**, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie **très contagieuse** due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens **sont particulièrement sensibles**, ainsi que certaines races, comme les **rottweilers**.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures.

Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (*Leptospira icterohaemorrhagiae*, *Leptospira canicola*, *Leptospira grippotyphosa*, *Leptospira canada*...), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats. Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaque, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.



La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une **zoonose**, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques... à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La «toux de chenil» (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adenovirus de type 2 et la bactérie Bordetella bronchiseptica

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une **atteinte pulmonaire grave**.

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain. Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements.. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la **rage** est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé **change de comportement**. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et **ne peut donc plus déglutir**.



En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.

La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

A l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.

Annexe 4

Formation, statut et rôle du juge de course

A4.1 - LA FORMATION INITIALE

Pour être juge de course il faut avoir passé et validé la formation obligatoire des juges de courses
La formation se décompose comme suit :

- épreuve théorique
- épreuve pratique de mise en situation validée par un juge de course en activité à passer dans un délai de 3 ans à compter de la réussite à l'épreuve théorique

A l'issue le juge est inscrit sur une liste d'aptitude. Une carte certifiant sa qualité est remise au juge de course pour attester de sa qualité.

Concernant les courses neige (canicross blanc et ski joering) un module théorique spécifique est mis en place.

A4.2- LA DUREE DE LA CERTIFICATION

Pour les juges de courses ayant obtenu leur certification après le 1^{er} Janvier 2016 :
la validité de la formation de juge commence à partir du 1^{er} jour de celle-ci et sera d'une durée de 5 ans.

Les juges de courses ayant obtenu la certification à compter de la modification des présents articles sont astreints à un recyclage au bout de 5 ans.

A4-3- LA PERTE DE LA QUALITE JUGE DE COURSE

La perte de la qualité juge de course se fait pour les motifs suivants:

- Absence de licence pendant plus de 2 années,
- Pour les juges n'ayant pas officié pendant 3 années,
- Fautes du juge de course (comportement, subjectivité, non transmissions multiples de rapport) constatées par le comité directeur ou selon les cas par la commission de discipline si l'infraction relève de sa compétence

A4.4- LES OBLIGATIONS DU JUGE DE COURSE

Chaque course FSLC inscrite au calendrier doit avoir au moins un juge de course à l'exception des championnats fédéraux ou un minimum de 3 juges est demandé)

En cas d'absence de juge de course la course ne sera pas inscrite ou non validée. Dans le cas où un organisateur déclare un juge de course alors qu'il n'y en avait pas, la course ne pourra être inscrite au calendrier les 2 années suivantes sauf cas dûment justifié devant le comité directeur de la FSLC.

Le juge de course ne doit pas être membre du club organisateur sauf si l'organisateur a démontré qu'il avait contacté au moins 3 juges dans sa zone géographique. Un formulaire spécifique de demande de juge est mis en place par la FSLC. L'organisateur doit démontrer via ce formulaire qu'il a bien rempli ces obligations. En l'absence de juges disponibles, il pourra sur dérogation faire appel à un juge de course licencié dans son club.



A4.5- LE ROLE DU JUGE DE COURSE

Le juge de course est le garant de la bonne application des règlements lors d'une manifestation. Il est le juge de la manifestation.

Il ne se substitue en aucune façon à l'organisateur mais apporte ses conseils et l'esprit fédéral.

En cas de litige ou de conflit, c'est lui qui arbitre pour l'application d'éventuelles pénalités et il a la possibilité, avant d'en arriver à ce terme, de convoquer les principaux intéressés pour une conciliation.

Il collabore avec l'organisateur pour les réclamations et la validation des résultats.

Il peut apporter conseil à l'organisateur pour :

- le balisage,
- l'amélioration de la prévention des passages difficiles voire dangereux la modification de ces passages,
- l'affichage des diverses consignes
- la proposition d'une distance en relation avec la température, à condition que cela soit possible.

Par ailleurs le juge de course doit superviser le parcours en vérifiant, soit la veille, soit le jour même, que le balisage est correct et la sécurité suffisante.

Il peut aussi vérifier les bulletins d'inscription ainsi que la présence d'un vétérinaire lors de la manifestation.

Il participe activement au briefing coureurs et commissaires et plus particulièrement en rappelant les diverses infractions et les sanctions applicables.

Il fait un rapport circonstancié de la course qu'il a supervisé et se fait l'informateur du comportement des participants auprès de la fédération par le biais du responsable des juges.

Il peut surveiller le tirage au sort des dossards.

Il finalise la fin de formation d'un juge apprenti.

5.3.4 OBLIGATIONS DU JUGE DE COURSE

Les obligations et savoir-faire du juge de course :

- Etre autonome
- Détenir l'information et savoir la retransmettre
- Etre responsable
- Donner la parole, savoir écouter et analyser
- Savoir diriger
- Etre neutre
- Rester courtois
- Prendre connaissance du journal des juges
- Se présenter à l'organisation
- Reconnaître le parcours
- Faire un compte rendu à l'organisation
- Vérifier l'affichage
- Vérifier les inscriptions et le matériel
- Faire le briefing avec l'organisateur et les concurrents
- Etre attentif aux départs et arrivées
- Contrôler les temps de repos des chiens si double avec course enfants
- Recevoir les éventuelles réclamations
- Vérifier l'exactitude des résultats

Le juge de course transmet dans un délai de 8 jours son rapport au responsable des juges de la FSLC. Ce rapport fait l'objet d'un modèle type, il doit être circonstancié et argumenté. Il fait l'objet d'un examen par la commission compétente en ce domaine.

Le juge de course peut saisir la commission de discipline via le comité directeur de la FSLC.